

COMMENT REDUIRE MON VOLUME D'ORDURES

MENAGERES ?

Des gestes simples peuvent vous permettre de réduire votre volume d'ordures ménagères :

- **Bien trier vos emballages ménagers** en vous référant au mémo tri ci-dessous.
- La Communauté de communes propose à la vente des **composteurs individuels** (400 litres à 28€ et 800 litres à 42€). Vous pouvez les retirer dans les déchèteries de Dol-de-Bretagne et Pleine-Fougères.
- Vous n'avez pas la possibilité de vous équiper d'un composteur individuel, **des aires de compostage collectif** existent sur le territoire.
- **En apport collectif** : **optimisez votre nombre d'apports** de sacs d'ordures ménagères résiduelles à la borne collective.
- **En bac individuel** : sortez votre bac seulement quand il est **plein**.



Votre collectivité s'engage avec Citeo pour le tri et le recyclage.

Un doute, une question sur le tri ?

0 805 691 343 Service & appel gratuits

#SUIVEZMOI
SUR CONSIGNESDETRI.FR



CITEO



NOUVEAU

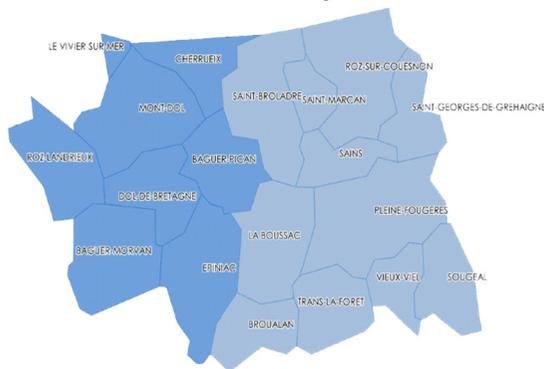
Service
de collecte et
de valorisation
des déchets

1. POURQUOI CE NOUVEAU SERVICE ?

Actuellement, il existe 2 manières de facturer le service de collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de communes :

 La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) qui se calcule selon la composition du foyer. La redevance se présente comme une facture à part de tout autre impôt.

 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) qui se base sur la valeur locative du logement et qui se paye via la taxe foncière.



Afin d'harmoniser et de créer une cohérence pour tous les usagers du service sur l'ensemble du territoire, une nouvelle facturation sera mise en place à compter du 1er janvier 2024 : la **Redevance Incitative (R.E.O.M.I.)**.

Elle remplacera les dispositifs REOM et TEOM existants.

2. LA REDEVANCE INCITATIVE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La redevance incitative est une facture adressée à chaque usager du service Déchets. Elle comprend deux parts :

- Une part **fixe** liée au fonctionnement du service (entretien des camions, exploitation des déchèteries, organisation des collectes sélectives ...)
- Une part **variable** qui se calcule en fonction de l'utilisation du service pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Cette nouvelle facturation, contrairement aux dispositifs actuels, traduit le niveau d'utilisation du service de chacun. Ainsi, nous sommes tous incités à nous emparer des outils mis à disposition par la Communauté de communes pour produire moins de déchets et mieux trier. L'objectif est clair : chacun doit agir à son échelle pour diminuer collectivement la production de déchets sur le territoire et pour maîtriser sa propre facture.



place de ce service.

3. COMMENT LA REDEVANCE INCITATIVE SERA-T-ELLE MISE EN PLACE ?

Des ambassadeurs vont venir à votre rencontre pour vous présenter plus en détail le projet engagé par la Communauté de communes. Ils collecteront auprès de vous les informations nécessaires pour la mise en

4. QUELLES SONT LES ETAPES CLES ?

2021/2022 : Rencontre avec les ambassadeurs pour connaître les compositions des foyers et ainsi établir le fichier des redevables.

2022 : Distribution des bacs pucés ou des badges pour l'accès aux bornes collective (organisation technique différente selon les secteurs géographiques).

2023 : Mise en place effective des nouveaux modèles de collecte avec les bacs pucés et les badges pour les bornes collectives. Attention : la facturation restera sous le régime du financement par la TEOM ou la REOM.

Fin 2023 : Envoi d'une facture REOMI « blanche » à tous les usagers du service pour connaître leur utilisation du nouveau service.

2024 : Mise en place effective de la Redevance Incitative au 1^{er} janvier.

5. QUI CONTACTER SI J'AI DES QUESTIONS ?

Le service de collecte et de valorisation des déchets est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h. Un numéro vert gratuit est mis à disposition pour toutes les questions ou par mail via valorisons@ccdol-baiemsm.bzh

0 805 691 343

Service & appel gratuits